



ARRÊTÉ du MAIRE

Commune de BAGÉ-DOMMARTIN (Ain)

Réf : 0276-0124/2023

Objet : Autorisation de Stationnement (ADS) pour taxi (changement de véhicule)

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-33 ;
VU le code des transports et notamment ses articles R 3121-5 et R 3121-23 ;
VU la délibération du conseil municipal en date du 15.09.2022 portant création d'une autorisation de stationnement de taxi offerte à l'exploitation dans la commune de BAGE-DOMMARTIN ;
VU l'arrêté municipal n°0183-063-2022 du 16.09.2022 fixant le nombre de stationnement sur la commune de BAGE-DOMMARTIN ;
VU l'entreprise individuelle au nom de Monsieur Eric MARCHAL, Taxi à BAGE-DOMMARTIN ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur MARCHAL Eric demeurant au 126 Route de Coberthoud sur la commune de BAGE-DOMMARTIN est autorisé à faire stationner un véhicule taxi immatriculé GN-565-BW de marque FORD modèle FOCUS à l'emplacement n° 126 Route de Coberthoud situé à BAGE -DOMMARTIN.

Article 2 : Conformément à l'article L.321-2-2 du code des transports, le titulaire de cette autorisation de stationnement, prévue à l'article L. 3121-1 et délivrée antérieurement à la promulgation de la loi n° 2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur, peut présenter à titre onéreux un successeur à l'autorité administrative compétente pour délivrer l'autorisation. Cette faculté est subordonnée à l'exploitation effective et continue de l'autorisation de stationnement pendant une durée de quinze ans à compter de sa date de délivrance, le 7 juillet 2014.

Article 3 : Conformément à l'article L3121-1-2 du code des transports, le titulaire devra exploiter personnellement l'autorisation de stationnement n° 1. Le maire est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté

Article 4 : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de BELLEY
- Monsieur le Brigadier-chef Principal de Police Municipale
- Monsieur MARCHAL Eric

Article 8 : Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Saint Laurent sur Saône, Monsieur le Maire et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BAGE-DOMMARTIN, le 01 décembre 2023.

Signature de L'intéressé
Eric MARCHAL

Le Maire,
Christian BERNIGAUD